

# CONDITIONS GENERALES et REGLEMENT de L'OPERATION PARRAINAGE

[Valable du 27/02/2017 au 30/06/2017]

## Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La STGA 554 route de Bordeaux - 16000 ANGOULÊME propose une opération de parrainage du 27 février au 30 juin 2017.

## Article 2 : DEFINITION

« Le **parrainage** client est un procédé par lequel un client est récompensé par un cadeau ou une somme d'argent lorsqu'il amène un nouveau client à l'entreprise grâce à une recommandation effectuée auprès de ses proches ou connaissances. » Définition du parrainage d'après «L'encyclopédie illustrée du marketing».

## Article 3 : PRESENTATION DE L'OFFRE

À travers son offre de parrainage, la STGA propose à ses clients (*majeurs*) abonnés de devenir « parrain » du réseau STGA en échange de différents cadeaux et avantages pour eux et leurs filleuls respectifs.

### QUELLES SONT LES ETAPES À SUIVRE POUR PROFITER DE CETTE OFFRE ?

#### Etape 1

Le client souhaitant devenir « parrain » doit répondre à toutes les conditions précisées article 4 de ce présent règlement.

#### Etape 2

Le « filleul » doit répondre à toutes les conditions précisées article 5 de ce présent règlement.

#### Etape 3

Le parrain et son filleul doivent se rendre ensemble au Kiosque STGA Place Bouillaud 16 000 ANGOULEME ou au Centre Bus STGA 554 Route de Bordeaux 16 000 ANGOULEME afin de souscrire au nouvel abonnement (*c.f. article 5*) du filleul.

#### Etape 4

Parrain et filleul reçoivent leurs cadeaux et avantages respectifs (*c.f. article 6*) sous réserve des stocks disponibles.

## Article 4 : PARRAIN

### Offre réservée :

Cette opération est réservée à tous les clients de plus de 18 ans ayant un abonnement STGA et désireux d'y participer. Par « client » on entend toute personne physique majeure, demeurant en France métropolitaine, ayant un abonnement STGA en cours de validité depuis plus de 6 mois, soit : un abonnement 18-25 ans ; 26 ans et + ; 26 ans et + « PDE » ; 26 ans et + « Zen » ; ces abonnements pouvant être annuels comme mensuels.

### Conditions pour devenir parrain :

Pour devenir parrain, les clients répondant aux critères ci-dessus doivent accompagner un « filleul » (*c.f. article 5*) lors de sa 1<sup>ère</sup> souscription à un abonnement STGA (hors abonnements scolaires).

## Article 5 : FILLEUL

Est considéré comme « FILLEUL » toute personne majeure accompagnée par un « parrain » (*c.f. article 4*) lors de sa 1<sup>ère</sup> souscription à un abonnement STGA (hors abonnement scolaire).

Les abonnements pris en compte dans cette offre sont les suivants : 18-25 ans ; 26 ans et + ; 26 ans et + « PDE » ; 26 ans et + « Zen » ; ces abonnements pouvant être annuels comme mensuels.

Est considéré comme « 1<sup>ère</sup> souscription à un abonnement » (nouveau client), toute personne majeure n'ayant souscrit à aucun abonnement (*c.f. ci dessus*) au cours des 6 derniers mois minimum.

## Article 6 : AVANTAGES ET CADEAUX

### Pour le parrain

En gage de remerciement, le parrain se verra remettre de la part de la STGA : Un chèque cadeau d'une valeur de 10€ ; 3 « tickets « parrainage » à offrir ; et son inscription sur la liste des « clients privilégiés » durant 4 mois (sans compter le mois en cours à partir du 15 du mois).

- Le statut de « client privilégié » permet de profiter de diverses offres et cadeaux promotionnels, ainsi que des Pass VIP pour des événements STGA tout au long de l'année. Seule la STGA se réserve le droit de déterminer précisément ces offres et cadeaux ainsi que leurs dates respectives. Aucune de ces offres et aucun de ces cadeaux ne pourront faire l'objet de réclamation et/ou remboursement.
- Le « ticket parrainage » est un ticket gratuit non disponible à la vente et distribué sous l'unique volonté de la STGA. Il permet au PARRAIN d'accompagner GRATUITEMENT son futur FILLEUL à bord des bus pour lui faire découvrir le réseau. Il peut permettre au parrain de conduire son filleul jusqu'à la STGA pour souscrire à son 1er abonnement. CES TICKETS NE POURRONT ETRE UTILISÉS QUE DURANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE L'OFFRE DE PARRAINAGE, soit actuellement uniquement du 20 février au 30 juin 2017.

### **Pour le filleul**

En gage de remerciement, le parrain se verra remettre de la part de la STGA : la création de sa carte d'abonné (d'une valeur de 8€) ; un Kit de mobilité et un cadeau spécial filleul.

Les avantages et cadeaux annoncés ci-dessus seront délivrés dans la limite des stocks disponibles. La STGA se réserve le droit de modifier la nature de ces lots en cas de rupture de stock.

### **Article 7 : MODALITES**

Cette offre est limitée à trois actions de parrainage par an et par parrain. En d'autres termes, un client peut parrainer au maximum 3 filleuls par année civile.

Un filleul parrainé peut devenir parrain.

Un filleul ne peut prétendre à la remise commerciale s'il a déjà chargé un abonnement sur une carte à puce à son nom au cours des 6 derniers mois.

Dès lors qu'une carte à puce est créée à son nom, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule et unique fois. Le filleul ne doit pas avoir d'abonnement en cours de validité pour bénéficier de l'offre de parrainage.

Pour participer, parrain et filleul doivent tous deux être présents physiquement lors de la souscription à un abonnement dans l'un des deux points de vente STGA suivants : Kiosque STGA Place Bouillaud 16 000 ANGOULEME ou au Centre Bus STGA 554 Route de Bordeaux 16 000 ANGOULEME.

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants autorisent expressément la STGA à utiliser leurs informations personnelles afin d'être contactés dans le cadre de cette offre et/ou durant toute la durée de leur statut de parrain « client privilégié ».

### **Article 7**

La STGA se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité de leur parrainage. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation pourra être refusée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

### **Article 8**

La STGA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

### **Article 9**

Le règlement de cette opération peut être obtenu et/ou consulté dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération sur simple demande écrite adressée par courrier à l'attention de la STGA " Opération Parrainage" à l'adresse suivante : 554 route de Bordeaux 16 000 Angoulême et/ou par mail : [infos.clients@stga.fr](mailto:infos.clients@stga.fr).

### **Article 10**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : STGA " Opération Parrainage" à l'adresse suivante : 554 route de Bordeaux 16 000 Angoulême et/ou par mail : [infos.clients@stga.fr](mailto:infos.clients@stga.fr). Les adresses électroniques communiquées dans le cadre de l'envoi de votre message de parrainage ne seront pas transmises à des tiers.

## CONDITIONS GENERALES et REGLEMENT de L'OPERATION de LANCEMENT du PARRAINAGE

[Valable du 20/02/2017 au 15/03/2017]

### Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La STGA 554 route de Bordeaux - 16000 ANGOULÊME propose une opération de parrainage du 20 février au 30 juin 2017.

### Article 2 : PRESENTATION DE L'OFFRE

Dans le cadre du lancement de l'opération de l'offre de parrainage STGA du 20/02/17 au 30/06/17, une promotion exceptionnelle est proposée du 20 février au 15 mars 2017. Cette offre exceptionnelle STGA propose à ses clients abonnés (*cf. ci-dessous*) STGA de venir récupérer un 1<sup>er</sup> « ticket parrainage » gratuit au kiosque ou au centre bus STGA afin de se lancer dans l'opération de parrainage STGA.

### Article 3 : BENEFICIAIRES

Les clients pouvant prétendre à un titre de transport gratuit dans le cadre du lancement de l'opération de parrainage sont les personnes majeures en possession d'un abonnement STGA à leur nom et en cours de validité au moment de l'offre. Les abonnements STGA ouvrant droit à cette offre sont les suivants : abonnement 26 ans et + ; 26 ans et + « PDE » ; 18-25 ans ; 26 ans et + « Zen » ; ces abonnements pouvant être annuels comme mensuels.

### Article 4 : LE TICKET « PARRAINAGE »

Le « ticket parrainage » est un ticket gratuit non disponible à la vente et distribué sous l'unique volonté de la STGA. Il permet au PARRAIN d'accompagner GRATUITEMENT son future FILLEUL à bord des bus pour lui faire découvrir le réseau. Il peut permettre au parrain de conduire son filleul jusqu'à la STGA pour souscrire à son 1er abonnement. CES TICKETS NE POURRONT ETRE UTILISÉS QUE DURANT LES PERIODES D'OUVERTURE DE L'OFFRE DE PARRAINAGE, soit actuellement uniquement du 20 février au 30 juin 2017.

### Article 5 : MODALITES

Un seul titre de transport par abonné répondant au critère ci-dessus pourra être délivré.

Cette offre n'étant valable que du 27 février au 15 mars 2017, les tickets gratuits ne pourront être retirés que durant cette période. En revanche les tickets délivrés pourront être utilisés à tout au long de l'offre de parrainage du 27 février au 30 juin 2017 pour un usage en lien avec cette offre.

Les tickets « parrainage » pourront uniquement être remis en main propre au Kiosque STGA Place Bouillaud 16 000 ANGOULEME ou au Centre Bus STGA 554 Route de Bordeaux 16 000 ANGOULEME sur les dates définies ci-dessus.

En recevant un ticket « parrainage » gratuit, les bénéficiaires acceptent pleinement et entièrement le présent règlement. Ils autorisent expressément la STGA à utiliser leurs informations personnelles afin d'être contactés dans le cadre de cette offre.

### Article 6

La STGA se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Les bénéficiaires de cette offre doivent autoriser toutes vérifications concernant leur habilité à recevoir ce titre de transport gratuit (*cf. article 3*). Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation pourra être refusée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

### Article 7

La STGA se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler cette offre de lancement de l'opération de parrainage si les circonstances l'exigeaient; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

### Article 8

Le règlement de cette opération peut être obtenu et/ou consulté dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération sur simple demande écrite adressée par courrier à l'attention de la STGA " Opération Parrainage" à l'adresse suivante : 554 route de Bordeaux 16 000 Angoulême et/ou par mail : [infos.clients@stga.fr](mailto:infos.clients@stga.fr).

### Article 9

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : STGA " Opération Parrainage" à l'adresse suivante : 554 route de Bordeaux 16 000 Angoulême et/ou par mail : [infos.clients@stga.fr](mailto:infos.clients@stga.fr). Les adresses électroniques communiquées dans le cadre de l'envoi de votre message de parrainage ne seront pas transmises à des tiers.